

SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



Date : 7 juillet 2026



ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de Saint Nizier Sous Charlieu au regard des risques majeurs connus.

Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et être solidaire.

À cette fin, le conseil municipal a validé le DICRIM par délibération du 7 juillet 2026.

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer sur tous les risques majeurs naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément à la réglementation et notamment le droit à l'information défini dans l'article L.125-2 du code de l'Environnement.

De plus ce document énonce les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels évènements.

Je vous conseille de conserver précieusement ce document.

Le maire,
Fabrice CHENAUD

MAIRIE 91 rue de la mairie 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU

Courriel : mairie@st-nizier-sous-charlieu.fr _ Tél. : 04 77 60 81 68

SOMMAIRE

ÉDITORIAL DU MAIRE	2
SOMMAIRE	3
GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?	5
INFORMATIONS SUR LES RISQUES	7
La commune face aux risques	7
Risque inondation	8
Risque retrait-gonflement des argiles	14
Risque climatique	17
Risque rupture de barrage ou de digue	22
Risque transport de matières dangereuses	25
ALERTE ET INFORMATIONS	27
Alerte	27
Informations pratiques	30
Indemnisation en cas de catastrophe naturelle	32
LES BONS RÉFLEXES	35

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

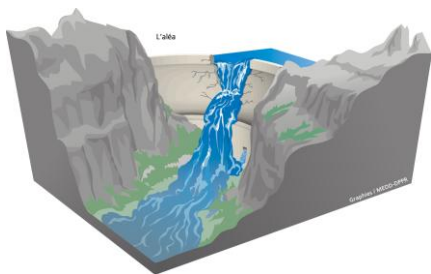
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

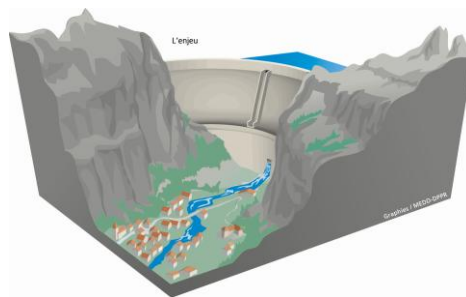
On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune...)



Un aléa

Ici un barrage qui menace de s'écrouler

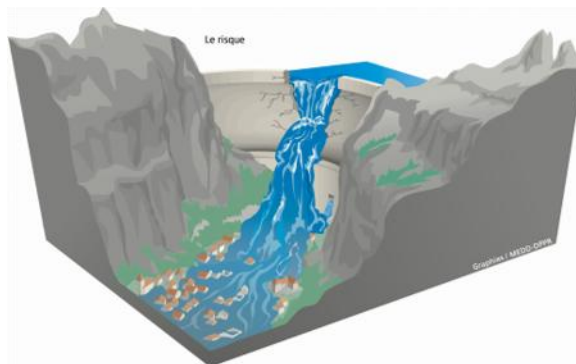
+



Un enjeu

Ici un village situé en aval du barrage

=



Un risque majeur

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

Synthèse des risques sur la commune

– extrait Dossier départemental sur les risques majeurs de la Loire

LES RISQUES MAJEURS DANS LA LOIRE										
	Inondations	Séismes	Mouvements de terrains	Feux de Végétation	Rupture de barrage	Risque Industriel	Risque Nucléaire	Risque Minier	Risque Radon	Risque "engins de guerre"
ST-NIZIER SOUS CHARLIEU	6		3							

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

La commune face aux risques

La commune de DE SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU est soumise aux risques suivants :

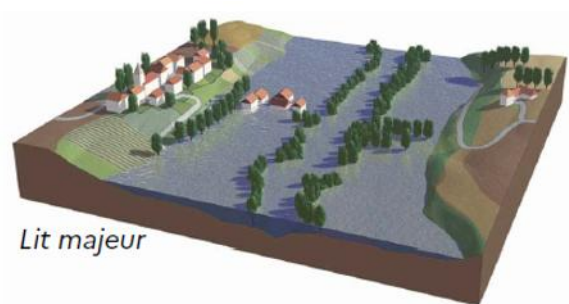
	L'inondation, avec notamment par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau, par une crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau.
	Le retrait-gonflement des argiles
	Les phénomènes liés au climat notamment tempête, canicule, grand froid
	La rupture de barrage
	Transport matières dangereuses



Risque inondation

Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Inondation par débordement de cours d'eau

Les différents types d'inondation :

- Crue ou débordement de cours d'eau ;
- Crue torrentielle ou à la montée rapide de cours d'eau ;
- Ruissellement et coulée de boue ;
- Rupture d'ouvrage.

Historique des évènements marquants liés au risque

La commune de SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU est concernée principalement par des inondations :

- par le débordement lent de cours d'eau notamment Le Sornin et La Loire ;
- par des crues torrentielles ou la montée rapide de cours d'eau notamment les ruisseaux collinaires ;



2018 – Inondation –Saint Nizier sous Charlieu - Sornin

- par des ruissellements et des coulées de boue notamment collinaires.

Les cours d'eau

La commune est traversée par une rivière : Le Sornin et un fleuve : La Loire.

Les dernières crues

Les dernières crues connues ont concerné aussi bien Le Sornin que La Loire :

- 2003
- 2008

La RD4-1 peut être coupée lors de crues entraînant la perturbation de la circulation.

Cours d'eau	Voies inondables
Le Sornin	Chemin de Rongefier
	Route du Sornin
	Route de Charlieu
La Loire	Route de Marcigny
	Route du Sornin

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type d'inondation	Date début événement	Date fin événement	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et/ou Coulées de Boue, Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Glissements de terrains, Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/06/1985	02/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/06/2023	03/06/2023	30/06/2023	07/07/2023

Mesures prises dans la commune

Repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)



Les repères des Plus Hautes Eaux Connues et les repères de crues permettent de visualiser concrètement le risque d'inondation. Les repères PHEC indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues dans les zones inondables. Les repères PHEC et les repères de crues sont les témoins historiques des grandes inondations passées. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants, que le temps ou le traumatisme peuvent parfois biaiser. Ils indiquent le niveau atteint par un événement d'inondation en un point donné. Ils rappellent ainsi la possibilité de la survenue d'une crue équivalente et permettent d'imaginer les conséquences au niveau local d'une telle hauteur d'eau.

La commune doit en apposer en des lieux stratégiques à proximité des zones touchées (Articles R563-11 à R563-15 du code de l'Environnement).

Liste des repères de crues	Implantation
Moulin de Beauvernay – rivière Le Sornin	Géolocalisation • Coordonnées WGS84 : X: 4.10794833 / Y: 46.15138490 • Coordonnées RGF93 (Lambert 93) X: 785508.7 / Y: 6561885.16 • Coordonnées RGF93 (ETRS89) : X: 4.1079483 / Y: 46.1513849

Lieu de rassemblement spécifique en cas d'inondation,

Salle de fêtes de Carillon 4 rue de la République

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme

Le Plan local d'urbanisme de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, approuvé le 30 juin 2015, modifié le 13 décembre 2016 et le 22 juillet 2022, réglemente l'urbanisation en tenant compte des risques

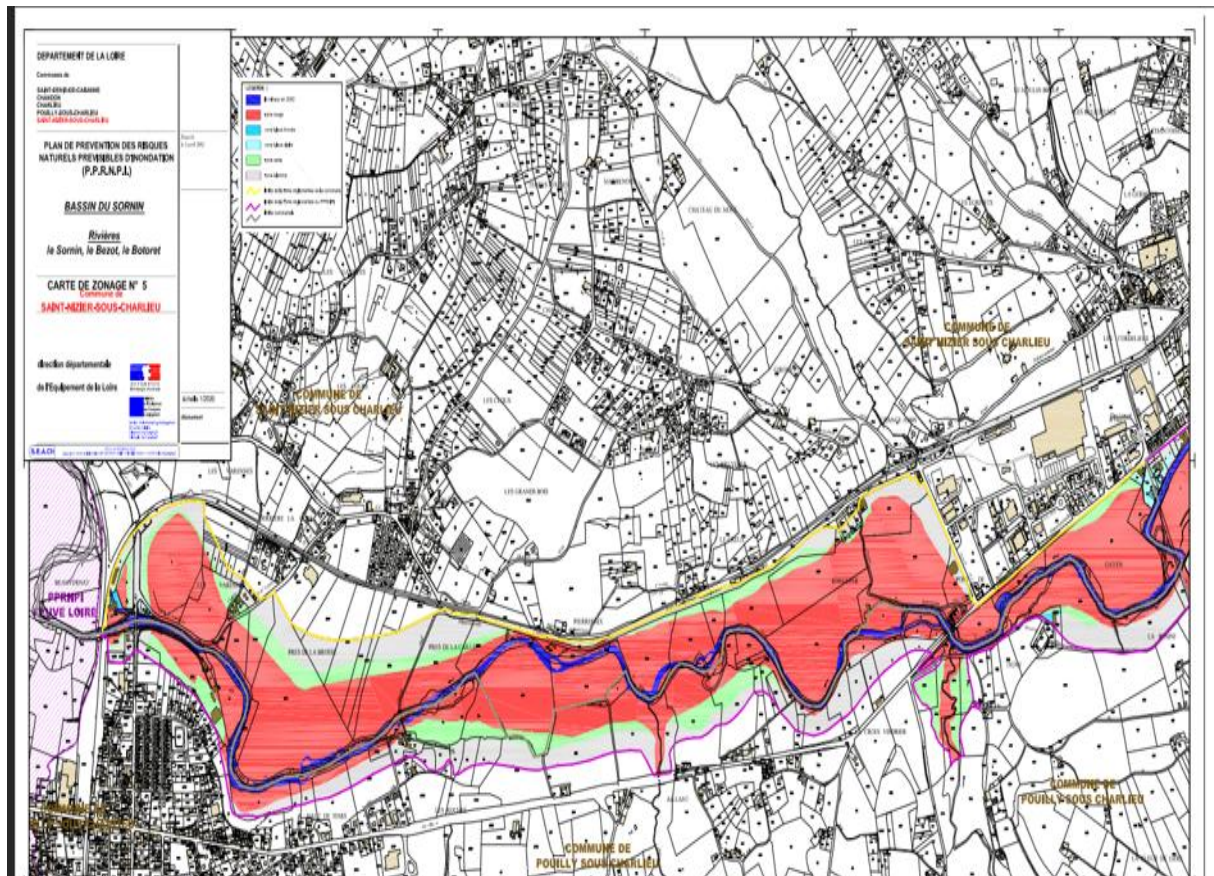
- Le plan de prévention Inondation du bassin du Sornin (PPRNPI)

Il couvre les communes de Saint-Denis-de-Cabanne, Chandon, Charlieu, Pouilly-sous-charlieu, Saint-Nizier-sous-Charlieu.

Il a été approuvé par Arrêté préfectoral le 22 février 2005 et est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Loire à partir du lien suivant :

<https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels.-miniers-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-PPRI/PPRNPI-du-Bassin-du-Sornin/Le-PPRNP-Inondation-du-bassin-du-SORNIN>

Plan de zonage de Saint Nizier sous Charlieu



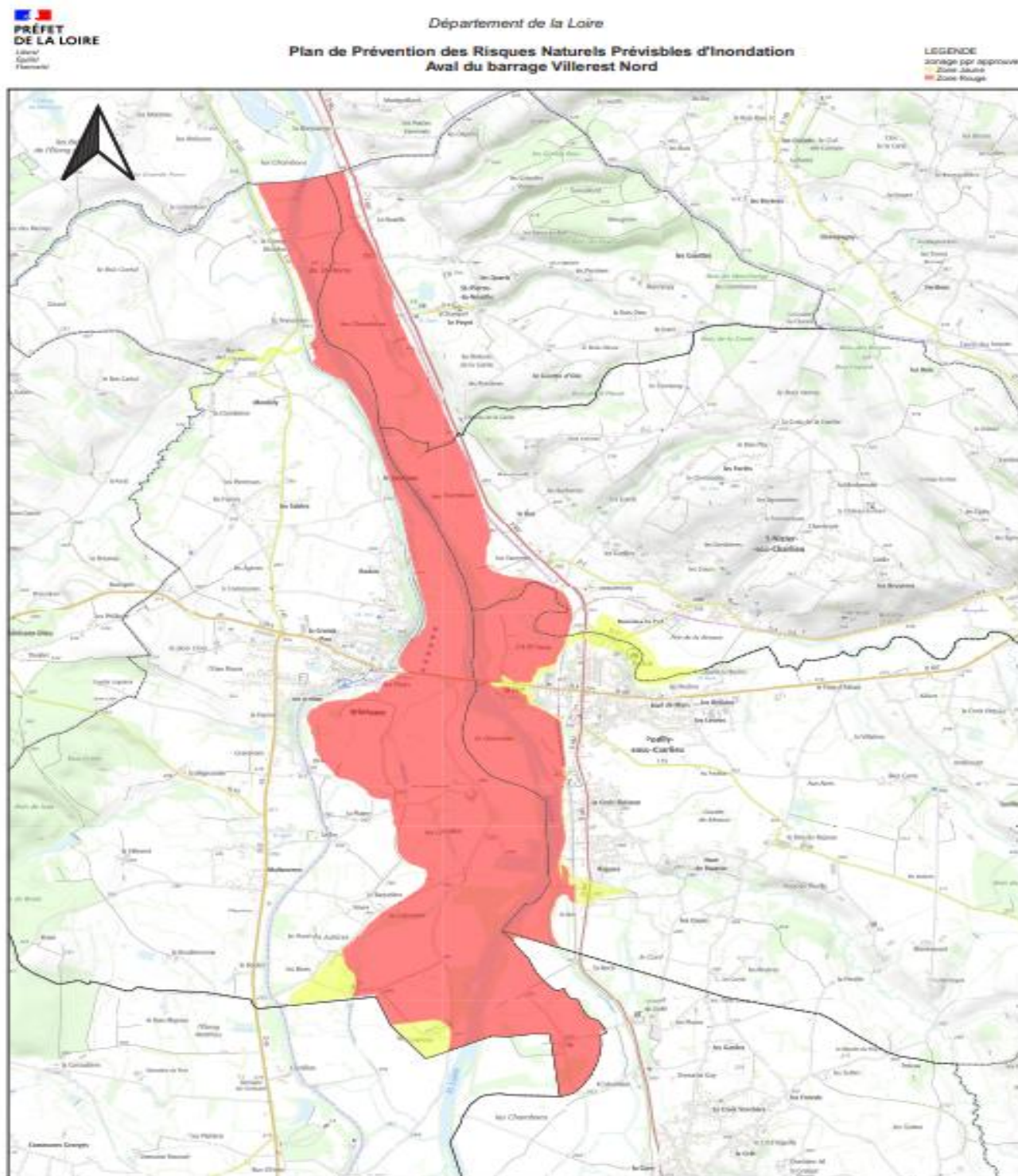
- **Le PPRNPI Inondation du fleuve LOIRE entre Briennon et Saint-Pierre-la-Noaille**

Il couvre les communes de Briennon, Pouilly-sous-Charlieu, Saint-Nizier-sous-Charlieu et Saint-Pierre-la-Noaille.

Il a été approuvé par Arrêté préfectoral le 10 juin 1998 et est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Loire à partir du lien suivant :

https://www.loire.gouv.fr/contenu/telechargement/8974/65687/file/reglement_ppr_villerest_nord_approuve_le_10_juin_1998.pdf

Plan de zonage



Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

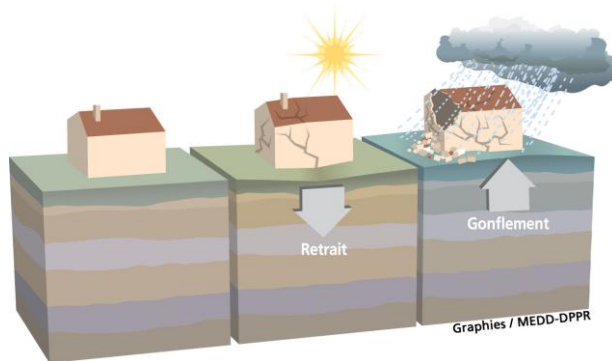
AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Informez-vous sur les gestes essentiels ; • Obturez les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents...) ; • Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ; • Rehaussez objets et mobiliers ; • Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
PENDANT	• Tenez-vous informé de la montée des eaux ; • Ne prenez pas l'ascenseur ; • Ne vous engagez pas sur une voie inondée ; • Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers ; • N'évacuez qu'à la demande des autorités.
APRÈS	• Aérez et désinfectez les pièces ; • Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche ; • Chauffez dès que possible ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque retrait-gonflement des argiles

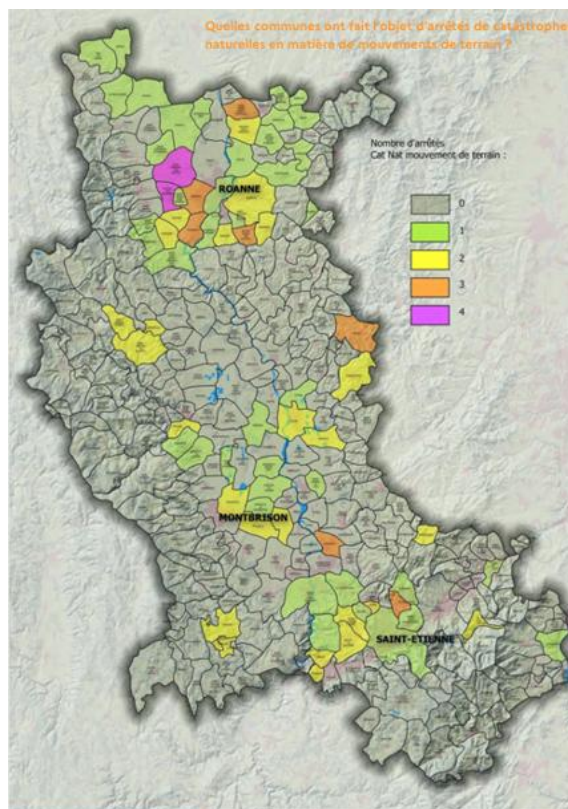
Le risque retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.



Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du retrait-gonflement des argiles sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type d'évènement	Date début événement	Date fin événement	Arrêté du	Sur le JO du
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019
Sécheresse	01/04/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023
Sécheresse	01/01/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024

Mesures prises dans la commune

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié. Il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	• Éloignez-vous au plus vite ; • Ne revenez pas sur vos pas ; • N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; • Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	• Informez les autorités compétentes ; • Mettez-vous à la disposition des secours ; • Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciellles, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

Le risque canicule

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

Le risque grand froid

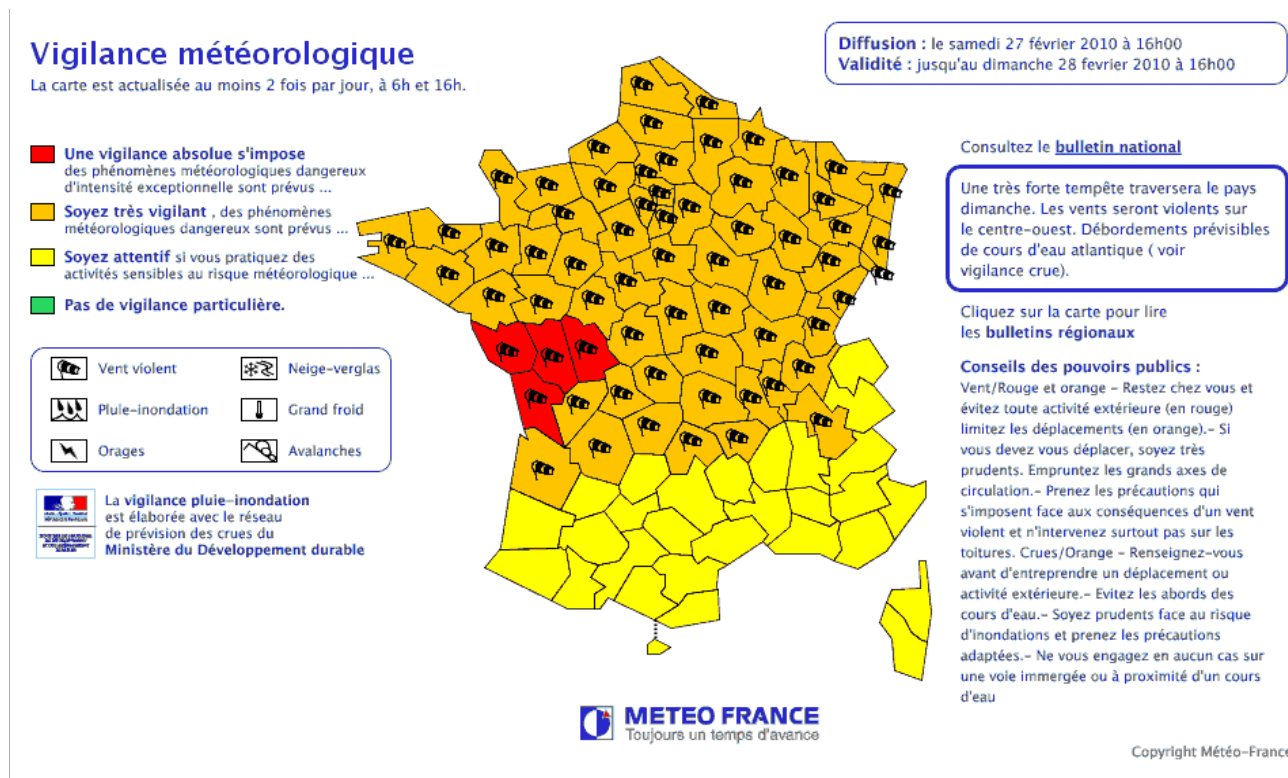
Le risque grand froid engendre le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures. C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.

Le risque sécheresse

La sécheresse, est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques la zone peut être déterminée comme vulnérable face à cet épisode. Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Mesures d'information et de prévention au niveau national

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.



Historique des événements marquants liés au risque

Le risque tempête dans la Loire

Le département de la Loire a vu plusieurs tempêtes se succéder dans l'histoire récente, même s'il existe une forte variabilité interannuelle. Toutes les communes sont peu ou prou exposées à ce phénomène. Les hauteurs du département (Massif du Pilat, du Forez) sont plus exposées à ce type de phénomène. Néanmoins, la population étant principalement concentrée dans les villes de Saint-Étienne et de Roanne, une tempête touchant ces deux villes peut engendrer des dégâts matériels importants. Pour les zones rurales, les principaux dégâts seront des coupures de courants et des chutes d'arbres sur les routes et sur les bâtiments.

Quelles sont les manifestations historiques du risque ?

Le département a subi, aussi bien au printemps qu'en automne/hiver, plusieurs tempêtes très récentes, comme en 2021 ou 2022.

Les vents de celle du 28 avril 2012, avec des rafales comprises entre 90 et 110 km/h., a par exemple provoqué des chutes d'arbre et des coupures électriques qui ont nécessité environ 500 interventions des pompiers ligériens.

L'épisode le plus marquant de ces dernières années reste néanmoins la tempête de 1999 qui a causé des dégâts importants sur l'ensemble du département, avec notamment 11 % du volume de bois sur pieds dévasté.

Date	Nom	Vitesse des rafales
Octobre 1987	« Ouragan de 87 »	112 à 148 km/h
Janvier 1990	« Daria »	144 km/h
Décembre 1999	« Lothar » et « Martin »	133 à 184 km/h
Avril 2012	« Queenie »	90 à 110 km/h
Octobre 2021	« Aurore »	90 à 110 km/h
Avril 2022	« Diego »	90 à 110 km/h

Il existe aussi des phénomènes intenses, mais plus brefs et isolés comme fin août 2019, alors que le département était traversé par des orages et des vents violents, une rafale a été enregistrée à 127 km/h à Saint-Étienne, battant le précédent record de la tempête de novembre 1982.

Le risque canicule

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de « canicule ». Le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre va engendrer, selon les scénarios climatiques envisagés :

- une augmentation du nombre annuel de jours où la température est anormalement élevée ;
- un allongement de la durée des sécheresses estivales ;
- une diminution généralisée des débits moyens des cours d'eau en été et en automne.

Quelles sont les conséquences pour les biens et les personnes ? D'une manière générale, une canicule peut avoir des conséquences sur les personnes, l'économie et l'environnement.

Les conséquences sur les personnes

Durant l'été 2003, au cours des 20 premiers jours d'août, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à des telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. En effet, l'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner une fatigue générale et de graves complications. Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. Les personnes âgées, fragiles et les personnes exposées à la chaleur (travailleurs du BTP notamment) sont particulièrement en danger.

Le risque sécheresse dans la Loire

Le département de la Loire connaît régulièrement des épisodes de sécheresse. Celles de 2003 et de 2022 ont été les plus remarquables sur les 30 dernières années.

En 2003, la sécheresse a eu un impact fort sur les ressources en eau potable du département de la Loire. D'autant plus qu'un épisode de canicule a eu lieu concomitamment, augmentant les consommations en eau potable.

La sécheresse a engendré une forte baisse du débit des sources (nord-est du département, secteur du Pilat, des Monts du Forez) allant jusqu'à générer des coupures d'eau localisées sur certains hameaux et une impossibilité de prélèvement sur les prises en rivières (Montbrisonnais, nord-ouest du département).

De nombreuses solutions de secours ont dû être mises en œuvre comme l'alimentation par citerne, l'utilisation de prise d'eau de secours, la mise en service d'une nouvelle source ou forage, la mise

en place d'interconnexion de secours (canalisation hors sol), la mise en service ou l'accroissement du débit d'interconnexion existant et l'augmentation de la hauteur des barrages.

Suite à cet épisode de 2003, les collectivités ont défini des schémas directeurs intégrant la problématique « sécheresse » et ont engagé les travaux nécessaires pour sécuriser leur alimentation en eau destinée à la consommation humaine. (Cf: <https://www.loire.gouv.fr/schema-directeur-d-amenagement-et-de-gestion-des-r988.html>)

Ainsi l'épisode de sécheresse de 2022 a eu un moindre impact sur l'eau potable dans le département, puisque seulement 7 communes ont eu recours à des camions citerne et quelques collectivités ont demandé des dérogations au titre de la police de l'eau pour utiliser des prises en rivière en restituant au cours d'eau un débit inférieur au débit minimum biologique.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les tempêtes ne sont pas couvertes par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base.

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du risque climatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type d'évènement	Date début évènement	Date fin évènement	Arrêté du	Sur le JO du
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019
Sécheresse	01/04/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023
Sécheresse	01/01/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024

Consignes de sécurité en cas de tempête

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Prévoyez les gestes essentiels ; • Rentez tous les objets susceptibles d'être emportés...
PENDANT	• Informez-vous du niveau d'alerte ; • Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs

AVANT	• Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.
PENDANT	• Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau ; • La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air ; • Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais ; • Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de grand froid

AVANT	• Protégez les installations contre le gel ; • Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.
PENDANT	• Évitez l'exposition prolongée et les efforts ; • Veillez à porter un habillement chaud ; • Renseignez-vous sur les conditions de circulation ; • Signalez votre départ et votre destination à des proches.
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes en cas de sécheresse

En cas d'insuffisance de la ressource en eau, et selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise), les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.

QUELLES ACTIONS POUR GÉRER LA CRISE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?



**PRISE D'UN ARRÊTÉ DE
RESTRICTION DES USAGES
DE L'EAU PAR LE PRÉFET POUR:**

- 1 DURÉE DONNÉE
- 1 PÉRIMÈTRE APPELÉ
ZONE D'ALERTE
- SELON DES NIVEAUX
DE GRAVITÉ GRADUELS
(arrêt total des prélèvements non
prioritaires en période de crise)



**L'ARRÊTÉ DÉFINIT DES
MESURES DE RESTRICTION:**

- ADAPTÉES EN FONCTION DES USAGES :
 - AGRICULTURE
 - ENTREPRISES
 - COLLECTIVITÉS
 - PARTICULIERS
- GARANTISSENT LES USAGES PRIORITAIRES
DE L'EAU (alimentation en eau potable, salubrité et sécurité
civile, ...)

**Consulter
PROPLUVIA
pour savoir si l'on
est concerné**





MTL / DICOH-DGRI/INT/21038 - MARS 2021

Crédits : PROPLUVIA

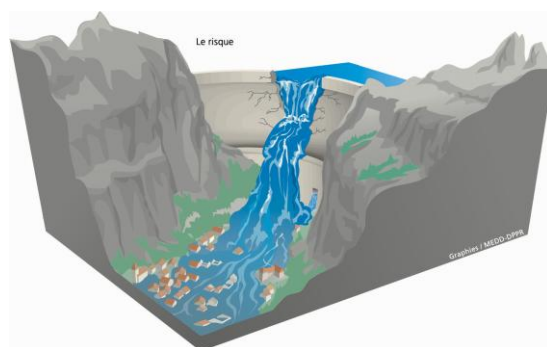


Risque rupture de barrage ou de digue

Le risque rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...



La rupture de barrage est le plus souvent liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Les ruptures brusques et inopinées sont considérées comme très faibles voire nulles.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **technique** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelle** : séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaine** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreur d'exploitation, de surveillance et/ou d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Historique des évènements marquants liés au risque

La commune se situe en aval du barrage de Villerest sur le Fleuve Loire.

Ce barrage a été construit entre 1978 et 1984.

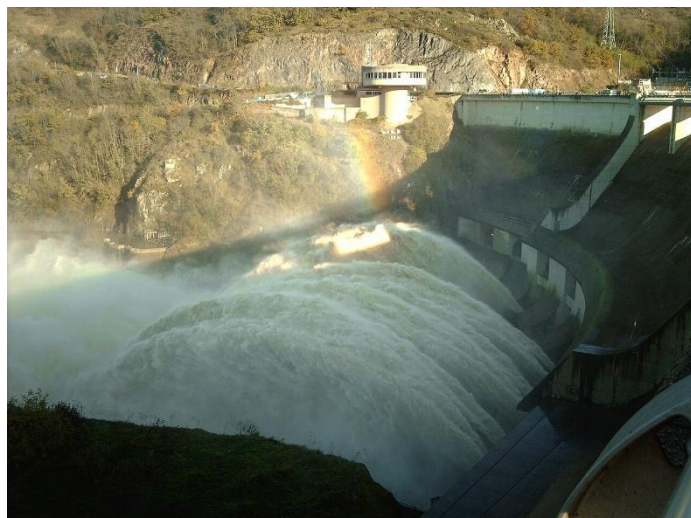
C'est un barrage poids-voute long de 469 m et haut de 59 m.

Il est équipé d'une centrale hydro-électrique de 60 MW.

Le bassin de retenue d'eau couvre une surface de 770 hectares pour 32 km de longueur.

Outre la production électrique sa fonction vise à écrêtement des crues et au soutien de l'étiage.

À ce jour, aucun incident n'est à déplorer sur ce barrage.



Barrage de Villerest (42)

Mesures prises dans la commune

Les barrages sont soumis à une réglementation spécifique et, pour les plus importants d'entre eux (barrages de classe A comportant une hauteur supérieure à 20 m et un volume de retenue supérieur à 15 millions de m³), un Plan Particulier d'Intervention (PPI), établi par l'État, a été approuvé par un arrêté préfectoral. Ces plans détaillent les caractéristiques des ouvrages, analyse des risques auxquels ils sont exposés et la réponse que les pouvoirs publics doivent apporter dans le cadre de la protection des populations (alerte, planification des secours, évacuation...).

À l'aval immédiat des barrages, dans la zone dite « de proximité immédiate », la population est alertée au moyen d'une sirène de type corne de brume mise en place et activée par l'exploitant. Au-delà de cette zone, les moyens habituels d'alerte sont utilisés et déclenchés par les autorités.

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 seconds suivis d'une baisse progressive jusqu'à l'extinction de la corne de brume.

FR-Alert



FR-Alert, mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le PLU prend en compte les risques de rupture du barrage lors des nouvelles demandes d'urbanisme

Planification de l'organisation des secours en cas d'accident

Le barrage est doté d'un PPI (voir lien ci-joint) :

https://www.loire.gouv.fr/contenu/telechargement/9083/66232/file/ppi_villerest_consultation.pdf

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	- Repérez une zone, un lieu qui soit hors de la zone de la vague de submersion ; - Soyez prêt à préparer votre trousse d'urgence.
PENDANT	- Écoutez et respectez les consignes diffusées par les autorités ; - Si vous quittez les lieux signalez votre départ et votre destination à des proches.
APRÈS	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.



Le transport de matières dangereuses (TDM) regroupe aussi bien le transport par route, fer, avion, voies fluviales et maritimes que par canalisations.

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle a lieu l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. On peut distinguer quatre grands effets qui parfois se combinent :

- une explosion ;
- un incendie ;
- un dégagement de nuage toxique ;
- une pollution du sol et/ou des eaux.

Historique des événements marquants liés au risque

LA COMMUNE DE SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU est concerné sur l'ensemble de son réseau routier, notamment par les Routes Départementales 482 (entre Pouilly Sous Charlieu et Saint Pierre La Noaille), 487 (entre Pouilly Sous Charlieu et Charlieu) et 4 (entre la RD482 et Charlieu) traversant le centre bourg.

Aucun n'incident majeur n'est connu à ce jour.

Mesures prises dans la commune

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.



La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme *qui impose notamment des marges de recul par rapport aux routes Départementales.*

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.
PENDANT	- Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident ; - Alertez les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17) ; - En cas de fuite de produit, ne le touchez pas ; - Quittez la zone de l'accident ; - Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.
APRÈS	- Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ; - En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu, Radio Scoop...

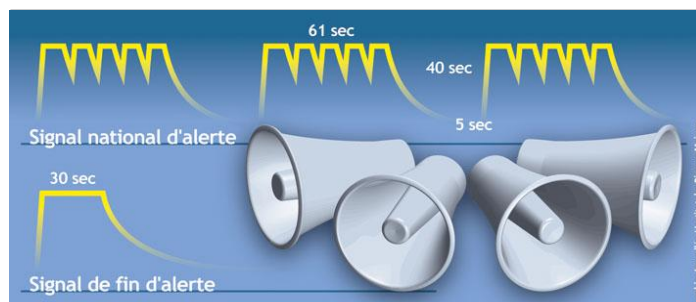


Coupez le gaz et l'électricité.

Le signal national d'alerte (SNA)

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé en amplitude ou en fréquence de 61 secondes suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois.

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes suivi d'une baisse progressive jusqu'à l'extinction de la sirène.



Attention, ne confondez pas le signal d'alerte avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois vers midi (une minute et 41 secondes seulement).

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

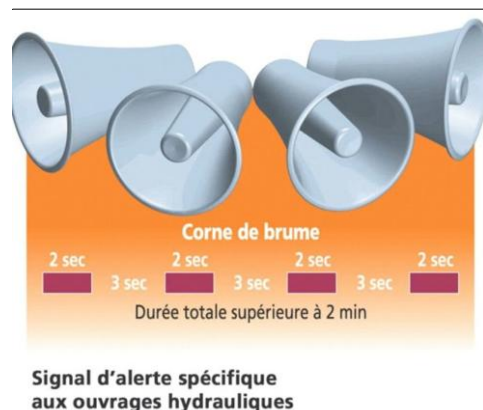
Les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention)

Chaque site industriel faisant l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a l'obligation d'installer une ou des sirènes d'alerte à la population. Le signal d'alerte est identique à celui du SNA.

Cas particulier des sirènes PPI : le signal d'alerte pour une rupture de barrage.

Ce signal émis à partir d'une sirène industrielle est propre aux risques de catastrophe hydraulique. Il comprend un son de corne de brume d'une durée minimale de 2 minutes composé d'une émission sonore de 2 secondes entrecoupée d'un intervalle de silence de 3 secondes.

Les sirènes PPI ne peuvent être déclenchées que par l'exploitant.



FR-Alert



FR-Alert, mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

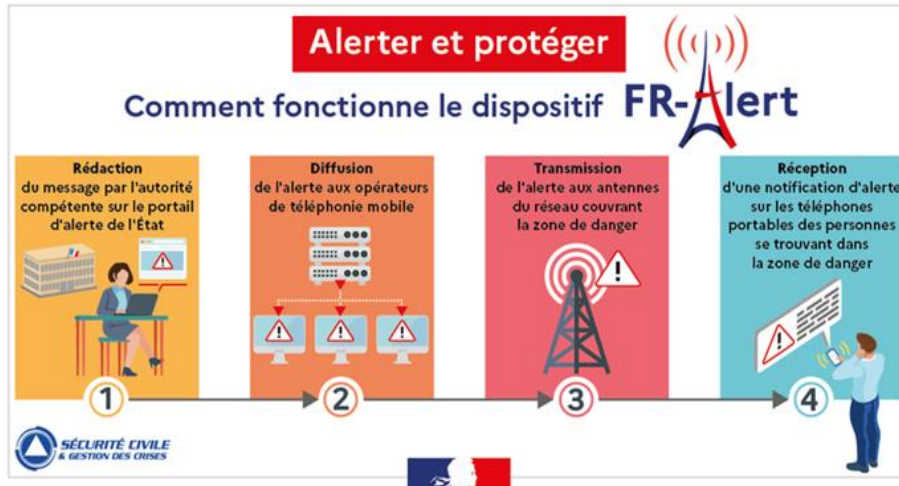
FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- la nature du risque ;
- l'autorité qui diffuse l'alerte ;
- la localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération ; département...;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU
- 17 : la police ou la gendarmerie
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs-pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc ;
- le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc ;
- la nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc ;
- le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- la présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Les différents moyens de diffuser l'alerte dans la commune

Pour alerter sa population, la commune de SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU dispose des moyens suivants :

- système d'alerte par cloches, tocsin de l'église ;
- porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux et/ou bénévoles ;
- panneau à message variable parking de Carillon ;
- message à la radio ou à la télévision ;
- application mobile Panneau Pocket et réseaux sociaux.

Informations pratiques

Lieux de rassemblement et d'hébergements

Nom	localisation	Caractéristiques (superficie, possibilité de restauration, couchage...)
Garderie scolaire	91, rue de la Mairie	55 m ² – 2 lavabos
Restaurant scolaire	91, rue de la Mairie	55 m ² – 3 WC – 1 lavabo Cuisine équipée pour cuisiner sommairement et réchauffer avec four de remise en température
Salle des fêtes avec cuisine - Carillon	4, rue de la République	462 m ² – toilettes - cuisine équipée pour 200 personnes avec possibilité de cuisiner sur place (2 armoires frigorifiques)
Salle culturelle - Carillon	4, rue de la République	176 m ² – 2 WC – 2 lavabos
Salle des sports – complexe sportif Jean Bonnetain	207, route du Sornin	1 700 m ² – 15 WC – 26 douches – 18 lavabos – sauf pour risque BARRAGE VILLEREST

Numéros utiles (secours et mairie)

- Mairie de de SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU 04 77 60 81 68
- Pompier18
- SAMU15
- Police ou gendarmerie..... 17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile)112
- Sous - Préfecture de Roanne 04 77 23 64 64
- Direction départementale des territoires 04 77 43 80 00
- Météo France 0 890 71 14 15

Sites internet utiles

- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- www.vigicrues.gouv.fr
- <https://www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode>
- www.meteofrance.com/
- site de la préfecture du département : <https://www.loire.gouv.fr/>

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

Se préparer permet de surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. Le PFMS est un document (ou des fiches) qui recense les risques que vous encourez, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que vous envisagez au niveau familial.

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les citoyens. Réaliser un PFMS permet d'aborder la crise dans de meilleures conditions et vous donner toutes les chances de vous protéger. Il permet de :

- bien préparer votre famille en cas d'événement majeur ;
- apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement ;
- attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours ;
- établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation ;
- choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri ;
- mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

The image shows a thumbnail of the PFMS form. It has a pink header 'Lieux de refuge', a blue header 'Kit d'urgence', a red header 'Numéros d'urgence' with emergency numbers (SAMU 15, Police 17, Pompiers 18, Urgences 112), a yellow header 'Contact « point familial »', and a green header 'Risques et consignes'. Below these are input fields for 'Lieu de refuge au niveau communal', 'J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance', and 'Les risques recensés sur ma commune'.

De nombreux exemples existent sur internet, cependant la DREAL Nouvelle-Aquitaine vous propose un plan sous forme de fiches à compléter avec vos informations familiales et les informations de la commune précisées dans ce DICRIM.

Lien vers les fiches de la DREAL : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protège-a10742.html>

Kit d'urgence

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent ;
- une trousse à pharmacie ;
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence ;
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo) ;
- des couvertures ;
- des vêtements de rechange ;
- une réserve d'eau potable ;
- une radio à piles ;
- un nécessaire d'hygiène ;
- alimentation nourrisson et animaux.

La DREAL vous propose également une fiche : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protège-a10742.html>

The image shows a thumbnail of the 'Kit d'urgence' form. It has a blue header 'Kit d'urgence'. Below it is a section 'Contenu' with a list of items to check off, including 'Sifflet', 'Torché clignotante', 'Tissu ou panneau « SOS »', 'Gilets fluorescents', 'bouteilles d'eau', 'Aliments énergétiques et non périssables', 'Aliments pour animaux', 'Couteau multi-fonctions', 'Trousse médicale de 1^{er} secours', 'Photocopie des papiers administratifs', 'Double des clés de la voiture et de maison', 'Un peu d'argent liquide', 'Radio à piles (et piles de rechange)', 'Bougies et allumettes ou briquet', 'Trousse de toilette et papier toilette', 'Vêtements chauds', 'Couverture de survie', 'Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens', 'Appareil photo', 'Jeux pour enfants et adultes', 'Livres, revues...', 'Matériel bébé', 'Autre :', 'Autre :'. There is also a section 'À la dernière minute' with items like 'Téléphone portable', 'Chargeur', 'Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)', 'Cartes de santé', 'Carte vitale', 'Livret de famille', 'Papiers d'identité', 'Chaqueur', 'Carte bleue'.

Indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Les administrés peuvent être indemnisés pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle s'ils sont assurés pour ces risques. Mais pour que l'assureur puisse les indemniser, il faut qu'un arrêté interministériel reconnaisse l'état de catastrophe naturelle.

L'assurance catastrophe naturelle

L'assurance catastrophe naturelle est une assurance qui permet d'être indemnisé pour les dégâts causés par les catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...). Elle ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans les contrats assurance de base. En revanche, elle est incluse dans l'assurance "multirisques habitation".

Procédure « CatNat »

Dès la survenance du sinistre, les administrés ayant été impactés doivent faire une déclaration de sinistre auprès de leur assureur et se manifester auprès du maire afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée.

Le maire rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qu'il transmet au préfet de département. La demande doit être faite dans un délai maximum de 24 mois après le début du phénomène. La préfecture centralise les demandes communales et sollicite des rapports techniques, puis dépose un dossier auprès de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette commission, pilotée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de se prononcer sur le caractère naturel du phénomène ainsi que sur son intensité anormale, en se basant sur des rapports techniques joints aux dossiers. Elle émet également un avis simple sur les modalités et les conditions de dépôt et d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'avis consultatif, émis par la commission, est ensuite soumis aux ministres signataires de l'arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

Prise en charge en cas de relogement

Le [décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022](#) précise les modalités de la prise en charge par les assureurs des frais de relogement des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation à la suite d'une catastrophe naturelle au sens de l'article L. 125-1 du code des assurances. Dès lors que les dépenses de frais de relogement d'urgence pour la résidence principale sont indemnisées par une entreprise d'assurance, l'assuré ne peut prétendre cumulativement à une aide financière accordée par l'État afin de couvrir les mêmes dépenses.

Cette prise en charge sera obligatoirement incluse dans tout nouveau contrat d'assurance habitation signé à compter du 1^{er} janvier 2024. Les contrats d'assurance conclus avant cette date demeurent soumis aux dispositions précédant le décret et ne comporteront donc pas cette obligation de prise en charge. La durée maximale de cette prise en charge est limitée à six mois à compter du premier jour du relogement.

Le décret réforme les règles applicables aux franchises qui doivent être obligatoirement prévues dans les contrats d'assurance. Les règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements sont, elles, inchangées. Certaines dispositions concernent tout particulièrement les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

L'indemnisation après une catastrophe naturelle

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu (décision notifiée par le Préfet à la commune demandeuse), le maire doit informer sans délai ses administrés qui disposent de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter leur assurance. La nature des dommages pris en compte est précisée dans l'arrêté interministériel.

La déclaration à l'assurance doit être envoyée par lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception.

Vous devez indiquer dans la lettre les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse ;
- numéro de contrat d'assurance ;
- description du sinistre (nature, date, heure, lieu) ;
- liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnée des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies par exemple) ;
- dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin) ;
- coordonnées des victimes s'il y en a.

Si vous prenez en charge la réparation (partielle ou totale) de vos biens, il faut conserver les factures d'achat de matériaux pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

Conservez les objets endommagés, car ils seront peut-être examinés par l'assureur ou l'expert désigné pendant l'expertise.

Montant d'indemnisation

Les administrés sont indemnisés uniquement pour les biens couverts par leur contrat, et dans la limite des plafonds de garantie.

Ils seront indemnisés uniquement pour frais directs (par exemple le prix de la voiture détruite). Les frais indirects seront à leur charge (immobilisation du véhicule et absence de jouissance).

Lors de la mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique. Cette franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés.

Pour les biens personnels, les franchises sont les suivantes en 2026 :

- 380 € pour les habitations ou tout autre bien à usage non professionnel ;
- 1 520 € si le dommage est imputable à un mouvement de terrain consécutif à la sécheresse ou à une réhydratation du sol.

Délai d'indemnisation

L'assurance doit verser une provision sur les indemnités dans les 2 mois qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, la provision doit être versée dans les 2 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

L'assurance doit verser l'indemnisation dans les 3 mois qui suivent la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, l'indemnisation doit être versée dans les 3 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

LES BONS RÉFLEXES

S'assurer que cette page soit sur une page impaire. Supprimer les risques non connus dans la commune.

Partie à détacher et à conserver

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, ICI ST ETIENNE LOIRE 100.2 FM France Inter 90,70 FM et 162 GO



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux. Ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles

Mairie de ST NIZIER SOUS CHARLIEU :
04 77 60 81 68
Pompiers.....18
Samu.....15
N° européen des secours112

Police ou gendarmerie.....17
Météo FRANCE (gratuit)05 67 22 95 00
Vigicrues.....0825 15 02 85

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles. Nécessaire d'hygiène. Alimentation nourrisson.

Les risques inondation et rupture de barrage



Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.



Mettez-vous à l'abri, obturez les ouvertures. Évacuez les lieux sur ordre des autorités.



Montez dans les étages par les escaliers.

Le risque mouvement de terrain et cavités



Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque canicule



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.

Le risque Grand froid et tempête



Ne montez pas sur votre toit.



Ne prenez pas votre voiture. Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.



Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets.

Le risque transport de matières dangereuses



Ne fumez pas.



Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.



Fermez les fenêtres et volets. Calfeutrez les ouvertures. Prenez une douche.

DICRIM

Document d'information
communal sur les risques majeurs